

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE 22 février 2023, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 16 février 2023

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCHOUSE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Myriam RAGEYS-FERRET- Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Sylvain DUPLAY - Jocelyne PIZOT-GAGNAL – Julien BONNETON – Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : MM. Ludivine VIOLOT - Eric GALLOT - Marlène DI PIAZZA-TALLON - Jean-Claude DELARBRE - Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE

PROCURATIONS : Mme Ludivine VIOLOT à Mme Mireille GILBERTAS
M. Eric GALLOT à M. Xavier MULLER
Mme Marlène DI PIAZZA-TALLON à Mme Martine NEDELEC
M. Jean-Claude DELARBRE à M. Alain SARTRE
Mme Adeline DELMAS à M. Julien BONNETON
Mme Sarah VALLUCHE à Mme Jocelyne PIZOT-GAGNAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION : CONVENTION DE COOPERATION AVEC L'AGASEF : MEDIATION EDUCATIVE ET SOCIALE 2023-2025

Depuis septembre 2013, est mis en place le projet de médiation éducative et sociale avec l'AGASEF (Association de Gestion de l'Action Sociale des Ensembles Familiaux), le département de la Loire et les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest en Jarez, Sorbiers et Roche-la-Molière, ainsi que la Talaudière (depuis le 1^{er} janvier 2018) visant à :

- repérer rapidement les situations cristallisant les tensions entre des populations,
- analyser les causes et rechercher les moyens de restaurer le lien social,
- associer et restaurer une capacité à agir des parents.

La précédente convention a pris fin au 31 décembre 2022.

Les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière souhaitent renouveler cette convention, à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce, pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2025), avec l'AGASEF et le Département de la Loire.

L'AGASEF met en place une action de médiation éducative et sociale qui est un processus de création et de réparation du lien social, dont les objectifs opérationnels sont :

- le règlement des situations conflictuelles de la vie quotidienne,
- la régulation des tensions,
- la prévention des comportements incivils notamment dans les espaces publics ou collectifs,

Sur les trois communes, les objectifs opérationnels sont :

- repérer et agir sur les situations de tensions dans l'espace public,
- repérer et agir sur les situations de tensions dans le cadre de conflits individuels,
- établir une relation de confiance avec les personnes et les groupes en risque de déviance et de marginalisation pour les accompagner vers les dispositifs et structures en place,
- renforcer le réseau des acteurs intervenants sur la commune auprès des jeunes et des personnes vulnérables pour renforcer les cadres de socialisation,
- développer des actions collectives auprès des habitants permettant d'inclure les personnes vulnérables dans la vie de la cité.

Pour la mise en œuvre de cette action, l'AGASEF emploie deux travailleurs sociaux, missionnés sur les trois communes à hauteur de 1,5 ETP.

Les postes de médiateurs sont financés par les communes dans le cadre de leur compétence en matière de prévention de la délinquance.

La participation financière des communes s'établit de la façon suivante :

	2023	2024	2025
Commune de la Talaudière	26.500 €	27.300 €	28 500 €
Commune de Saint Jean Bonnefonds	26.500 €	27.300 €	28 500 €
Commune de Sorbiers	26.500 €	27.300 €	28 500€
Département de la Loire	12.000 €	12.000 €	12.000 €

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux budgets 2023, 2024 et 2025 de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-9,

Vu le projet de convention joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

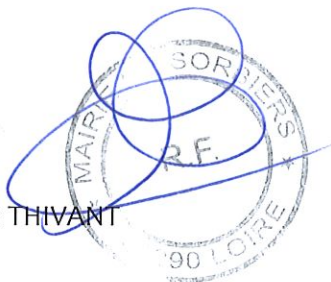
- **APPROUVE** la convention d'intervention 2023-2025 avec l'AGASEF,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention et ses éventuels avenants et documents annexes.

ADOPTE PAR	POUR	: 25
	CONTRE	: 0
	ABSTENTIONS	: 4

Pour extrait certifié conforme,
Sorbiers, le 23 février 2023

La Maire,

Marie-Christine THIVANT



La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Viviane Neel', is written over the text 'La secrétaire de séance,'.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20230222-del2023-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Affichage : 09/03/2023